

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 JUILLET 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Conseil local du
numérique**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 09 juillet 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 09 juillet 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 09 juillet 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUASSE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er juillet deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200708-20-D-02d-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

N° DE DOSSIER : 20 D 02d

OBJET : CONSEIL LOCAL DU NUMERIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur HAÏAT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil municipal doit pouvoir s'appuyer sur la compétence de Saint-Germainois ayant démontré une expertise dans des secteurs spécifiques sur des sujets stratégiques pour la ville.

Pour cela, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a créé un Conseil local du numérique, dont les missions seront de proposer des mesures et d'analyser les projets portés par la Ville, en matière de santé, au regard des mutations de la société et des défis de demain. Groupe de travail informel dont les travaux ont alimenté le Conseil municipal, il s'agit aujourd'hui de lui donner une existence juridique au même titre que les autres Conseils locaux.

Le Conseil local du numérique sera une force de proposition au travers des recommandations et des avis qu'il rendra.

Ses avis et recommandations permettront à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de :

- Développer de nouveaux services publics innovants et d'améliorer le quotidien des Saint-Germainois ;
- Lutter contre la fracture numérique ;
- Mettre en synergie des initiatives locales et favoriser les démarches citoyennes en faveur du numérique.

Avec le Conseil local du numérique, le citoyen est placé au cœur de l'action municipale et permet aux élus de s'appuyer sur la richesse des savoirs des habitants et professionnels de Saint-Germain-en-Laye.

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, fixe le fonctionnement du Conseil et les moyens qu'il pourra mobiliser dans le cadre de ses travaux.

Il est composé d'un collège d'élus, de personnes qualifiées/professionnels et de citoyens. Si la présence d'élus est utile à la bonne coordination des travaux en lien avec les projets en cours et les services, cette instance doit être largement investie par des Saint-Germainois extérieurs au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil local du numérique et son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la formalisation du Conseil local du numérique,

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Règlement intérieur
Conseil local du Numérique

Préambule

La création du Conseil local du Numérique s'inscrit dans une volonté de placer le citoyen au coeur de l'action municipale en s'appuyant sur la richesse des savoirs des habitants et professionnels de Saint-Germain-en-Laye. Le Conseil pourra ainsi proposer des mesures et analyse les projets portés par la Ville, en matière de santé, au regard des mutations de la société et des défis de demain. Il est aussi une interface avec le monde médical et permet d'éclairer les élus dans leur action, en particulier lors d'épisodes de crise. Le Conseil municipal s'appuiera sur ses propositions, recommandations et avis dans une logique d'aide à la décision.

1. Objectifs, siège et composition

1. a. Objectifs:

Le Conseil local du Numérique, est chargé d'analyser, concerter et discuter des mutations de la société et des défis auxquels la Ville de Saint-Germain-en-Laye doit faire face en matière de numérique. Il est force de propositions au travers des recommandations et avis qu'il rend lorsqu'il est saisi, ou se saisit, d'un sujet.

Ses avis et recommandations permettront à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de :

- Développer de nouveaux services publics innovants et d'améliorer le quotidien des Saint-Germainois ;
- Lutter contre la fracture numérique ;
- Mettre en synergie des initiatives locales et favoriser les démarches citoyennes en faveur du numérique.

1. b. Siège

L'adresse du Conseil local du Numérique est fixée à l'Hôtel de Ville, 16 rue Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye.

1. c. Composition:

Le Conseil local du Numérique est composé de trois collèges:

- élus
- personnes qualifiées et associations
- citoyens

Le président du Conseil est un des élus référents, il est nommé par le Maire.

L'ensemble des membres du Conseil est nommé par le maire, sur proposition du Président.

Les élus n'ont pour rôle que de permettre la liaison avec l'équipe municipale et les services de la Ville. Ils sont au nombre de deux dont l'un est Président.

Les personnes qualifiées et associations ainsi que les citoyens sont des membres dont l'expérience et l'expertise sont reconnues.

Le Conseil local du Numérique comporte 20 membres maximum.

2. Réunions

L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président qui le fait connaître dans un délai de cinq jours précédant la réunion.

Le Conseil s'organise sous la forme de réunions plénières et de groupes de travail.

La réunion plénière est le lieu normal de décision des membres. Elle se tient au moins trois fois par an.

Les comptes rendus des réunions sont établis par le Président avec l'appui logistique des services de la Ville. Ils comportent les noms des membres présents et le relevé des décisions. Ils ne reprennent pas, in extenso, les échanges entre les participants à la réunion, ceux-ci ayant un caractère confidentiel.

Les réunions plénières comprennent l'ensemble des membres du Conseil local du Numérique.

En cas d'urgence, notamment lorsqu'un avis est attendu du Conseil dans un délai bref, le Président peut demander la tenue d'une réunion extraordinaire, qui peut être physique ou électronique.

En toute situation, le Président peut consulter le bureau par voie électronique.

Les avis du Conseil local du Numérique peuvent être rendus publics.

Si un point à l'ordre du jour nécessite un vote, il se fait à la majorité des suffrages exprimés sans condition de quorum. Il peut se faire par voie électronique si la situation l'exige.

Les membres, nommés *intuitu personae* par le maire, ne peuvent pas se faire représenter ni donner de pouvoir.

Pour mener ses travaux, le Conseil peut conduire des auditions de toutes personnalités qualifiées sur les sujets portés à son examen. Il peut s'agir d'élus, au titre de leur expertise dans leur délégation, de professionnels, d'universitaires ou de toute personne dont le Conseil jugera l'avis utile à ses travaux.

Le Conseil peut solliciter la Ville afin de bénéficier d'un budget utile à ses travaux. Le Président présente à l'adjoint au maire en charge des finances et à l'adjoint en charge de la citoyenneté le besoin de financement. Celui-ci pourra être accordé pour des études ou des enquêtes, dans la mesure où les services de la ville ne pourraient les conduire.

Le Conseil local du Numérique produit un rapport annuel de ses travaux., lequel est présenté en Conseil municipal qui en prend acte.

3 - Admission et démission

3. a. Admission :

Critères :

- o Le candidat a une expérience reconnue dans des secteurs professionnels ou associatifs en lien avec le numérique
- o Le candidat réside à Saint-Germain-en-Laye (périmètre de la Commune nouvelle) ou exerce une activité professionnelle ou associative à Saint-Germain-en-Laye
- o Le candidat partage les valeurs et les objectifs du Conseil. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt privé.

Procédure:

- o Le candidat doit faire part au Président du Conseil de ses motivations à rejoindre le Conseil local du Numérique en lui adressant une lettre de candidature.
- o Si cette lettre est accueillie positivement, le Président reçoit le candidat. Il peut décider d'être accompagnés par un des membres du Conseil
- o Le Président propose les candidats au Maire qui les nomme.

La qualité de membre se perd à l'issue de la mandature.

Les membres exercent leur fonction à titre bénévole.

3. b. Démission:

Tout membre est libre de démissionner quand il le souhaite. La démission est adressée par écrit au Président du Conseil. Le Maire prend acte de la démission.

Le Président peut demander la mise en retrait de tout membre dont il estime que les activités professionnelles, militantes ou associatives sont incompatibles avec la fonction de membre du Conseil ou qu'elles sont de nature à susciter un conflit d'intérêts ou encore si son attitude au sein du Conseil en compromet son intégrité ou ne respecte pas le règlement intérieur.

En cas d'absentéisme renouvelé et injustifié le bureau peut également demander la mise en retrait d'un membre.